

AFFICHAGE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S
EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNÉE
PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE
DU 6 JUILLET 2020

Application des articles R-123-21 et R-123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

N° 2024-01

DÉCISION prise le 15 janvier 2024 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire

Objet : Attribution des aides facultatives

Période : Décembre 2023

- Aide alimentaire	3 211,00 €
- Aide financière	3 412,11 €
- Restauration scolaire	7 400,05 €
- Restauration Personnes Agées	1 472,94 €
- Aide ménagère	152,22 €

A Caluire et Cuire, le 15 janvier 2024
Laurent MICHON
Vice-Président du CCAS

